



PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

n° 2019-CP-56-IC
SW

**Arrêté d'ouverture d'une consultation publique
sur la demande d'enregistrement concernant la régularisation des activités de stockage
relevant des rubriques 1510-2, 2662-2, 2663-1b et 2663-2b
de la nomenclature ICPE
sur le territoire de la commune de REIMS**

**présentée par la société SCI CLAUDIUS
siège social : ZI du buisson 51450 BETHENY
adresse du site concerné : 133 rue Léon Faucher, 51100 REIMS**

Le préfet de la Marne,

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 5 novembre 2018 par la société SCI CLAUDIUS concernant la régularisation des activités de stockage sur le territoire de la commune de Reims soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510-2, 2662-2, 2663-1.b, et 2663-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la demande complétée en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 11 avril 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2019-010 en date du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1er – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de **REIMS**, à une consultation publique sur la demande d'Enregistrement concernant la régularisation des activités de stockage du site de la SCI CLAUDIUS au 133 rue Léon Faucher à Reims, formulée par la société SCI CLAUDIUS dont le siège social se situe Zone Industrielle du buisson à Bétheny (51450).

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé **du mercredi 29 mai 2019 au mercredi 26 juin 2019 inclus** en mairie de **REIMS**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

– du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de **REIMS**, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au préfet (direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole France – Cellule Procédures Environnementales – BP 60554 – 51022 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de **REIMS** par les soins du maire de la commune d'implantation et en mairie de **BETHENY**, par les soins du maire de la commune du rayon d'affichage.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le **lundi 13 mai 2019** et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne : www.marne.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 4 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 5 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de **REIMS** clôt le registre dans sa commune et l'adresse au préfet (direction départementale des territoires de la Marne- SEEPR - 40 boulevard Anatole France – Cellule Procédures Environnementales – BP 60554 – 51022 – CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de **REIMS** et **BETHENY** sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (**soit avant le jeudi 11 juillet 2019**).

Article 7 – Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la **Société SCI CLAUDIUS**.

Article 8 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 9 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne et Messieurs les maires de **REIMS** et **BETHENY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées, à la sous-préfecture de Reims ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le **2 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Marne,


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON